

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

**N° CCAS\_2023DL019**

**Date de convocation** : 31 mars 2023  
**Affichage du compte-rendu** : 7 avril 2023  
**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET : SAAD - BUDGET PRIMITIF 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Dominique BABE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le budget primitif 2023 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure.

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 645 409,31 €
- en investissement : 23 245,30 €

Le budget que nous allons examiner est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 2 mars 2023.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

## **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation<sup>1</sup> par rapport au budget 2022 (+ 42 k€).

<sup>1</sup>645 409,31 € en 2023, contre 602 949,05 € en 2022

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Gestion générale	16,93 %
- Portage des repas	12,71 %
- Aide et accompagnement à domicile	70,36 %

⇒ **Les dépenses d'exploitation courantes :**

Les dépenses d'exploitation courantes sont en forte augmentation par rapport à 2022 : + 12 K€ (55 436,80 € en 2023, 42 539,00 € en 2022, 42 962 € en 2021 ; 43 040,00 € en 2020, 45 580 € en 2019 ; 64 120 € en 2018, 66 336 € en 2017, 51 950 € en 2016 et 64 635 € en 2015).

Il faut préciser que ce budget intègre :

- une augmentation du compte fournitures administratives (+ 60 €) dû à l'inflation,
- une augmentation des dépenses du compte prestations d'alimentation à l'extérieur dû à l'inflation et à la mise en place de barquettes pour la livraison des repas (+ 17 000 €),
- une augmentation du compte carburants (+ 68 €) dû à l'inflation,
- une diminution des dépenses liées au compte réception (- 30 €),
- une diminution du compte 6251 frais de déplacement (-4 500 €) : aucun agent ne pouvant bénéficier de congés bonifiés en 2023.

⇒ **Les dépenses afférentes à la structure :**

Elles sont en légère augmentation et s'établissent à 23 790,51 € (+ 744,51 € par rapport en 2022<sup>2</sup>).

Certaines dépenses augmentent comme :

- la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales : + 400 €. La distribution, dès les premiers jours de l'année, lors des vœux municipaux au personnel, des chèques culture et des chèques cadeaux implique une modification du calendrier des versements de la subvention, ce qui entraîne une augmentation de la prévision budgétaire.
- Les coûts relatifs à la réparation et l'entretien du véhicule de portage de repas (+ 300 €). Un projet de changement de véhicule est à l'étude pour 2023.
- Le coût des assurances flotte automobile de + 495,51 € : le prestataire ayant augmenté ses tarifs de 50 %.
- le niveau des amortissements (+ 500 €).

Tandis que d'autres diminuent comme les créances admises en non valeur (- 1 000 €) en raison du réalisé des exercices précédents.

Ce chapitre constate également l'analyse de la pratique et le renforcement des actions de formation du personnel.

⇒ **Les charges de personnel :**

Le budget prévisionnel 2023 est en augmentation par rapport au budget initial 2022<sup>3</sup>.

En 2023, le budget prend en compte les évolutions résultant de l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due à la pyramide des âges et à l'évolution des carrières des agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile, ainsi que les décisions de l'État, notamment du fait de la mise en oeuvre avec un effet rétroactif du complément de traitement indiciaire (CTI) dans le cadre du ségur de la santé.

Il intègre aussi la prise en compte de l'absentéisme à venir et la gestion des personnels contractuels nécessaire au bon fonctionnement du service et aux besoins de la

<sup>2</sup>Elles passent de 23 046 euros en 2022 à 23 790,51 euros en 2023.

<sup>3</sup>Elles passent de 537 364 € en 2022, à 566 182 € en 2023

population, permettant un nombre d'heures d'intervention à domicile de 12 000 heures.

Par ailleurs, le budget du CCAS tiendra compte des besoins identifiés suivant :

- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- L'augmentation de la valeur du point décidée en 2022, portant la valeur du point mensuelle à 4,85 contre 4,6860 auparavant.
- La poursuite du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de revaloriser leurs grilles indiciaires et d'améliorer leurs perspectives de carrière.
- En raison des données économiques et de l'inflation, une nouvelle augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de +1,81 %.
- La prise en charge de l'augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine
- La revalorisation des tickets restaurants de 2 € en valeur faciale
- La création du forfait mobilités durables
- L'ouverture de nouveaux cadres d'emploi et l'ajustement du RIFSEEP au niveau de responsabilité occupé par les agents

Enfin, comme les années précédentes, il tient compte de la mise en place d'une astreinte au service d'aide à domicile afin d'ajuster les demandes au plus près des réalités du terrain.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes sont :

### ⇒ **Les Produits des services :**

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement (certains organismes peuvent également participer à ce financement). Le montant des prestations des aides à domicile est estimé à :

- Métropole : 173 795 €
- Usagers : 93 785 €
- Organismes : 8 420 €

soit un total de 276 000 € (274 032 € en 2022, 251 999 € en 2021, 255 400 € en 2020, 276 900 € en 2019 ; 263 900 € en 2018).

Il correspond à un volume horaire de 12 000 heures de prestation chez les usagers et prend en compte la revalorisation des tarifs décidée par la délibération n°CCAS\_2023DL003 du 2 février 2023.

Le montant des participations par les organismes est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans la limite des moyens du service.

Depuis 2015, le mode de financement (APA directe, PCH, Aide Sociale) est assumé par la Métropole de Lyon.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année. C'est pourquoi, ce budget intègre une marge d'incertitude.

Les prestations de portage des repas sont en augmentation par rapport au Budget primitif 2022 (+ 9 787 €). Cette estimation est basée sur la moyenne mensuelle des repas commandés sur l'année 2022 (soit une moyenne de 426 repas, contre 380 repas en 2021) et prend en compte l'ajustement du tarif horaire réévalué à compter du 1<sup>er</sup> mars

2023 (délibération n°CCAS\_2023DL004 du 2 février 2023), en fonction de l'indice des Prix à la Consommation en moyenne annuelle 2022.

⇒ **La subvention versée par le CCAS au SAAD :**

Le montant de la subvention versée en vertu du principe d'équilibre budgétaire par le CCAS est budgété en diminution par rapport à 2022 soit 199 664,71 € (221 049,73 € en 2022, 202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; contre 308 439,17 € en 2018).

Ce montant tient compte de la réalité des besoins financiers du SAAD et des excédents capitalisés qui varient d'une année sur l'autre eu égard aux fluctuations de l'activité.

⇒ **Le remboursement de mise à disposition de personnel du CCAS au SAAD :**

Comme pour le budget 2022, c'est le SAAD qui met à disposition son personnel au CCAS. Le CCAS doit donc rembourser au SAAD ces mises à disposition estimées à hauteur de 46 000 € pour 2023.

⇒ **Le résultat excédentaire de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de fonctionnement provient de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 et des années antérieures soit 50 803,60 € (contre 9 775,32 € en 2022, 15 980,97 en 2020, 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018 et 541,83 € en 2017).

⇒ **Les atténuations de charges :**

En 2023, les atténuations de charge sont estimées à la hausse à hauteur de 15 000 €. Elles sont constituées, comme chaque année, des remboursements d'assurance.

Ce chiffre est déterminé avec prudence, en tenant compte des effets de la modification des modalités de couverture par l'assurance statutaire mais aussi de la prise en charge de la maladie professionnelle d'une agente.

**Conclusion sur les recettes :**

De façon synthétique les recettes se répartissent ainsi :

- Aide à domicile	42,76 %
- Subvention CCAS + mise à disposition du personnel au CCAS	38,06 %
- Résultat de fonctionnement reporté	7,87%
- Portage de repas	8,98 %
- Atténuation de charges	2,33 %

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

**LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 23 245,30 € (18 737,64 € en 2022, 23 332,24 € en 2021, 25 284,11 € en 2020, 16 511,64 € en 2019 ; 7 209 € en 2018. Ce montant résulte à la fois de la contrepartie comptable des immobilisations réalisées et des excédents d'investissement constatés en 2022.

Outre l'acquisition de badges pour la télégestion, ces dépenses pourront être spécifiées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice et sera possiblement affectée au remplacement du véhicule du portage.

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions (4 200 €),
- le report du résultat d'investissement de l'année 2022 soit 19 045,30 €.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration**

- **APPROUVE** le budget 2023 arrêté et équilibré en dépenses, recettes et en mouvements budgétaires à 668 654,61 €.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,